



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION

Affaire suivie par : Sophie HAREL

URBANISME ET HABITAT
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

N°D25DTUH231

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS DU CABINET URBADOC

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025E119DEAT en date du 04 décembre 2025 prescrivant une procédure de révision allégée du PLU de Frespech portant sur un projet éco-touristique autour du sport et du bien-être, conformément aux dispositions des articles L153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Considérant qu'au-delà du projet en lui-même qui doit permettre de développer l'emploi et le tourisme, ce projet de développement éco-touristique, loisir et bien-être, adapté à la demande actuelle permettra également de développer l'attractivité du territoire communautaire ;

Considérant que ce projet est prévu en **zone A** du PLU, et que, pour qu'il aboutisse, il convient de réaliser une révision allégée du PLU afin de créer un STECAL délimitant sur le règlement un nouveau zonage NL ;

Considérant la proposition de devis du cabinet URBADOC sis au 1 rue des Lavandes – 32220 LOMBEZ, d'un montant de 15 165.00 €/TTC relatif à la procédure de révision allégée du PLU de Frespech ;

Considérant l'expertise du cabinet URBADOC sur le territoire de Frespech, acquise lors de sa mission d'élaboration du PLU de la commune le 15 novembre 2016 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De signer ou d'autoriser Monsieur Le 1^e Vice-Président à signer le devis proposé par le cabinet URBADOC sis au 1 rue des Lavandes – 32220 LOMBEZ, d'un montant de 15 165.00 €/TTC relatif à la procédure de révision allégée du PLU de Frespech, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

2°) – De préciser que les crédits pour cette opération sont prévus aux budgets afférents.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 décembre 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 décembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 16 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 16 décembre 2025
